

## **Pégasus :**

### **Quel votre statut ?**

**demandeur d'emploi indemnisé**

**salariés**

**rmistes**

**reprise d'étude / demandeur d'emploi non indemnisé**

### **Premier cas : demandeur d'emploi indemnisé :**

- **le PARE / Le SIFE**

Le demandeur d'emploi doit annoncer à l'ANPE sa volonté de suivre une formation.

Il se verra proposer un Projet d'Action Personnalisée (PAP) qui peut aboutir à la prescription d'une formation. Une demande d'aide à la formation est alors transmise aux ASSEDIC.

Un devis du coût de la formation sera alors établi par la Formation Continue et adressé à l'ANPE qui le transmettra aux ASSEDIC. Ces dernières ont tendance à ne financer que les formations universitaires à finalité professionnelle.

La formation doit avoir en moyenne au moins 20 heures de cours par semaine (stage compris).

- **Le CIF (Congés individuel de formation)**

Le demandeur d'emploi de moins de 8 mois à l'issu d'un CDD peut également s'il justifie de 24 mois d'activité au cours des 5 dernières années, dont 4 mois au cours des 12 derniers mois, obtenir une prise en charge. Il doit alors s'adresser au FONGECIF au **moins 3 mois avant le début de la formation**. La Formation Continue établira le devis.

### **Deuxième cas : Salariés**

- **Démarche volontaire**

Le salarié peut demander à son entreprise un Congés Individuel de Formation. Après accord de ce dernier, un dossier de financement doit être déposé auprès du FONGECIF au **moins 3 mois avant le début de la formation**. La Formation Continue établira le devis.

Ouverture des droits : 24 mois d'activité salariée dont 12 dans l'entreprise.

- **Démarche à l'initiative de l'employeur**

L'entreprise prend l'initiative de faire suivre une formation au salarié dans le cadre du Plan de Formation de l'Entreprise. La Formation Continue établira le devis. Il sera transmis par l'entreprise à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) qui pourra en assurer le financement.

### **Troisième cas : RMI**

Le Conseil Général peut prendre en charge tout ou partie du coût de la formation. L'intéressé doit alors contacter son conseiller social ou le Centre d'action sociale de sa ville.

### **Quatrième cas : Demandeur d'emploi non indemnisé ou personne ayant reçu un refus de prise en charge.**

Il faut alors contacter directement l'université ou l'inscription aura lieu pour bénéficier d'une place sur le quota PRF ou d'une exonération partielle.